

SOUTIEN FINANCIER DE LA FONDATION CONTRE LE CANCER

Conditions générales

IMPORTANT

Une demande doit toujours être introduite dans l'intérêt du patient, et non dans celui d'une institution

TABLE DES MATIÈRES

Fiche 1 : Conditions générales de l'octroi	3
Profil des bénéficiaires	3
Plafond de revenus	3
Sources de revenus	4
Détails de l'aide octroyée	4
Fiche 2 : Processus d'introduction d'une demande	5
Personnes pouvant introduire un dossier	5
À savoir pour créer un dossier	5
Fiche 3 : Frais admissibles	6
Frais admissibles	6
Frais non admissibles	6
Fiche 4 : Preuves requises	7
Petit récapitulatif	7
Fiche 5 : Dossier accepté ou refusé	8
Information de la décision	8
Méthode de paiement	8
Motifs d'un refus	8

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OCTROI

Profil des bénéficiaires

- ▶ Le patient doit avoir reçu un diagnostic de cancer confirmé par un médecin.
- ▶ Les demandes peuvent être introduites jusqu'à 5 ans après le diagnostic. En cas de récurrence, c'est la date de récurrence qui s'applique.
- ▶ Le patient doit résider en Belgique et être inscrit au registre de la population ou des étrangers.
- ▶ Les traitements doivent avoir lieu en Belgique.
- ▶ Le patient doit être assuré auprès d'une mutualité belge.
- ▶ En cas de décès du patient, une demande peut être introduite jusqu'à 6 mois après, à condition qu'il y ait un héritier légal.

Remarque

Il s'agit d'une aide résiduaire, c'est à dire que toutes les autres sources de financement (telles que les mutuelles, les CPAS, les fonds spéciaux) doivent être mentionnées en premier lieu.

Plafonds de revenus

Le revenu mensuel net du patient ET de toutes les personnes vivant au même domicile ne doit pas dépasser :

- ▶ 1 970 € net pour une personne seule.
- ▶ 3 000 € nets pour un ménage ou assimilé, c'est-à-dire toutes les personnes figurant sur la composition de ménage.

Remarque

- Si les revenus dépassent de 10 % cette limite, contactez Cancerinfo (0800/15 801).
- Si plusieurs membres du ménage sont confrontés à un cancer, les dossiers peuvent être présentés séparément, en tenant compte de la situation la plus favorable.

Sources de revenus

► Revenus pris en considération :

- Revenu mensuel net provenant d'un emploi et/ou d'une activité indépendante.
- Aides diverses liées à la maladie cancéreuse du patient (par exemple : forfait soins palliatifs).
- Revenus de remplacement tels que :
 - Salaire de subsistance.
 - Revenu d'intégration social.
 - Allocations de chômage ou de faillite.
 - Indemnités de l'assurance maladie et de repos d'accouchement
 - Pensions.
 - Prestations d'invalidité, assurance maladie.
 - Allocations d'interruption de carrière ou crédit-temps,
 - Indemnités pour accident du travail et pour maladie professionnelle.
 - (pré)Pensions et assurances-groupe.
 - Pension de survie et allocation de transition.
 - Allocations de handicap.

► Revenus non pris en considération :

- Allocations familiales.
- Pensions alimentaires (en faveur de l'ex-conjoint et/ou des enfants).
- Chèques repas et éco chèques.
- Allocations pour l'aide à la tierce personne et/ou l'aide aux personnes âgées.

Détails de l'aide octroyée

- **Montant maximum de 1 000 € par an et par patient.** Dans certains cas, cette aide peut être répartie en deux dossiers sur l'année, dont le montant total ne pourra pas dépasser 1 000 €.

Remarque

Le montant exact de l'aide n'atteindra pas forcément 1 000 €, car il est calculé en fonction du dossier de chaque bénéficiaire.

- **Maximum 2 aides financières accordées sur deux années consécutives.** Cela signifie un total de 2 x 1 000 € maximum sur deux années consécutives.

Remarque

Les bénéficiaires ayant une rechute ou un nouveau cancer peuvent à nouveau prétendre à cette aide, comme s'il s'agissait d'une nouvelle demande, repartant ainsi de zéro.

PROCEDURE D'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE

Personnes pouvant introduire un dossier

- ▶ **Seul un travailleur social** peut introduire une demande au nom du patient ou de son représentant. Il doit travailler dans un :
 - Service social d'une caisse d'assurance maladie (mutuelle).
 - Service social hospitalier.
 - CPAS.

À savoir pour créer un dossier

- ▶ **Inscrivez-vous ou connectez-vous :**
 - Via la plateforme web sécurisée : www.financialhelp.cancer.be.
 - Seules les adresses électroniques professionnelles sont acceptées (pas de @gmail, @hotmail, etc.).
 - Grâce au tableau de bord, le travailleur social a une vue d'ensemble des dossiers ouverts, traités et clôturés.
- ▶ **Créez un dossier :**
 - Période de référence : les coûts peuvent être éligibles jusqu'à un maximum d'un an (12 mois) en arrière.
 - Les factures doivent être datées de la période de référence.
 - Une intervention ne sera effectuée que sur la base des factures présentées.
 - Maximum 2 demandes par patient et par an, avec un montant total de 1 000 € par an. (Voir les questions-réponses pour plus de clarté).
 - L'aide est possible pendant deux années consécutives au maximum, sauf en cas de rechute. (Voir les questions-réponses pour plus de clarté).
 - Toutes les preuves doivent être tenues à la disposition de la Fondation contre le Cancer et conservées par le service social responsable du dossier jusqu'à la réception de la lettre confirmant l'octroi ou non d'une aide financière.

Remarque

Si vous soumettez un dossier consécutif à un autre, les périodes de références ne doivent pas se chevaucher. En d'autres termes, si vous soumettez un premier dossier pour la période allant, par exemple, de mars 2024 à juin 2025, vous ne pouvez pas soumettre un autre dossier pour la période allant d'avril 2024 à décembre 2025.

FRAIS ADMISSIBLES

Remarque

Nous ne prenons en considération QUE les frais en lien avec la pathologie cancéreuse et effectivement facturés et libellés sur une ou plusieurs factures ET après intervention de l'assurance obligatoire voire des assurances complémentaire et hospitalisation.

Frais admissibles

- ▶ Frais d'hospitalisation (en chambre double uniquement).
- ▶ Consultations et traitements médicaux (médecin généraliste, spécialiste, physiothérapie).
- ▶ Soins à domicile (soins infirmiers, aide-ménagère, équipement médical).
- ▶ Frais pharmaceutiques liés au(x) traitement(s).
- ▶ Nutrition spécifique (par exemple, alimentation par sonde médicale).
- ▶ Prothèses (par exemple perruques ou autres couvre-chefs, prothèses mammaires).
- ▶ Frais de transports médicaux non urgent (du domicile du patient vers le centre de soins).

Frais non admissibles

- ▶ Frais funéraires.
- ▶ Traitements en dehors de la Belgique.
- ▶ Honoraires pour le séjour en chambre individuelle.
- ▶ Coûts non directement liés au cancer (par exemple, entretien du jardin, amendes routières, achat de vêtements suite à la perte de poids).

PREUVES REQUISES

Remarque

Si tous les documents énumérés dans la « Checklist » ne sont pas téléversés, le dossier ne pourra pas être approuvé. Consultez la www.financialhelp.cancer.be/sites/default/files/files/checklist_0.pdf

Petit récapitulatif

- ▶ Certificat médical de la Fondation contre le Cancer, complété et signé par l'oncologue ou le médecin traitant et datant de maximum 12 mois).
- ▶ Composition de ménage officielle (max. 12 mois).
- ▶ Copie de la carte bancaire ou de la pièce d'identité du bénéficiaire.
- ▶ Preuve des revenus de tous les membres de ménage.
- ▶ Factures relatives au cancer (datant de 12 mois au maximum).
- ▶ Document de consentement du bénéficiaire (GDPR) de la Fondation contre le Cancer, complété et signé par la Fondation contre le Cancer .

En cas de médiation de dettes :

- ▶ Attestation de médiation de dettes fournie par le médiateur ou le service de médiation.

Au décès :

- ▶ Acte d'hérédité
- ▶ Accord écrit de tous les héritiers repris sur l'acte d'hérédité afin que l'intervention financière soit versée à l'un d'entre eux.

Rappel : consulter la « Checklist » pour plus d'informations.

DOSSIER ACCEPTÉ OU REFUSÉ

Être informé de la décision

- ▶ Après l'analyse du dossier par la Fondation contre le Cancer, une décision écrite (par lettre ou e-mail) est envoyée au patient, indiquant si la demande est acceptée ou refusée.
- ▶ L'assistant social peut consulter cette information via la plateforme. En effet, il peut suivre l'évolution des dossiers directement via son tableau de bord (Voir les questions-réponses pour plus de clarté).

Remarque

Il n'est donc pas nécessaire de prendre contact avec la Fondation contre le Cancer pour accéder à ce type d'information.

Méthode de paiement

- ▶ Le paiement est effectué par virement bancaire. Parfois, celui-ci arrive plus rapidement que la décision écrite.
- ▶ La somme octroyée est versée au patient ou à l'héritier, à moins qu'il n'existe un accord écrit pour le versement de l'aide à un autre organisme.

Motifs d'un refus

Une demande peut être refusée si :

- ▶ Diagnostic d'une pathologie autre que le cancer.
- ▶ Revenus supérieurs aux limites fixées.
- ▶ Frais en dehors de la période de référence.
- ▶ Montant maximum de 1 000 € par an a déjà été accordé.
- ▶ Deux dossiers ont déjà été introduits dans l'année.
- ▶ Demande déjà introduite 2 années consécutives.
- ▶ Coûts non liés au cancer.
- ▶ Patient non domicilié en Belgique.
- ▶ Traitement en dehors de la Belgique.

AIDE ET CONTACT

Pour toute question ou assistance :

Dossiers en français

Courriel : dcogghe@fondationcontrecancer.be

Téléphone : Cancerinfo 0800 15 801

Dossiers en néerlandais

Courriel : dmaene@stichtingtegenkanker.be

Téléphone : Kankerinfo 0800 15 802

Chaussée de Louvain, 479 · 1030 Bruxelles

T. 02 736 99 99 · info@cancer.be · www.cancer.be

Soutenez-nous : IBAN: BE45 0000 0000 8989 · BIC: GEBABEBB

Suivez-nous sur  www.facebook.com/fondationcontrecancer

**fondation
contre
le cancer** 